



Régie de gestion
des matières résiduelles
du Bas-Saint-François

AVIS PUBLIC

APPEL D'OFFRES RGMR 2015-004

TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

La Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François invite toute personne intéressée à produire une soumission ayant pour objet le traitement des matières organiques du territoire des municipalités suivantes :

- L'Avenir
- Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse
- Sainte-Brigitte-des-Saults
- Saint-François-du-Lac
- Sainte-Victoire-de-Sorel
- Saint-Cyrille-de-Wendover
- Saint-Lucien
- Lefebvre
- Pierreville
- Saint-Elphège
- Saint-Guillaume
- Wickham
- Saint-Germain-de-Grantham

La Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François demande des soumissions pour une période de 1, 3 et 5 ans débutant le 1^{er} juin 2015, pour le traitement des matières organiques générées sur les territoires mentionnés ci haut.

Pour les fins de cet appel d'offres, le traitement des matières organiques peut se faire soit directement à un lieu de traitement ou par un centre de transfert des matières organiques.

Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles à compter du **mercredi, 29 avril 2015**. Conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), les documents auxquels renvoie le présent appel d'offres de même que tout document additionnel ne peuvent être obtenus que par le biais du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1), à savoir www.seao.ca.

Tout soumissionnaire doit prendre connaissance et respecter intégralement la Politique de gestion contractuelle adoptée le 22 novembre 2010 par la Régie, laquelle est disponible sur son site Internet (www.rgmrbasstfrancois.ca) et fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque certifié tiré sur une banque canadienne à charte ou une caisse populaire en faveur de la Régie pour un montant de 10,000 \$ comme dépôt de soumission.

Le soumissionnaire dont la soumission sera retenue par la Régie devra produire un cautionnement d'exécution d'un montant de 10% de la valeur du contrat, émis en faveur de la Régie, selon les modalités prévues aux documents d'appels d'offres.

La durée de validité des soumissions devra être d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des soumissions.

Les soumissions devront être cachetées, adressées à la soussignée et être reçues physiquement au bureau de la Régie au plus tard le 22 mai 2015, à 11h00, pour être ouvertes publiquement au même jour et endroit à 11 h 05.

La Régie ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucun frais, ni aucune obligation d'aucune sorte envers l'un ou l'autre des soumissionnaires cependant, la Régie se réserve le droit de ne pas tenir compte des défauts mineurs et de passer outre à tout vice de forme que peut contenir la soumission.

La Régie n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute soumission et elle peut, entre autres, refuser toutes les propositions reçues sans avoir à justifier tel refus.

Saint-Germain-de-Grantham, ce 28 avril 2015.

Lise Hébert
Directrice générale et secrétaire-trésorière